

**Pôle Energies, Patrimoine et Déplacements**  
**Direction de la Voirie et des Mobilités**  
**Service Transports et Etudes Générales**  
**Affaire suivie par DVM/STEG**  
tél. : 01 49 56 53 50  
réf. : DVM-STEG N° 34  
Elise N° 25-001113-D

Monsieur Laurent CATHALA  
Président  
Etablissement public territorial  
Grand Paris Sud Est Avenir  
39 rue Auguste Perret  
94000 CRETEIL

Créteil, le **5 MAI 2025**

**OBJET : Avis du Département sur le PLUi – Emprises du prolongement d'ALTIVAL**

*Onu*

Monsieur le Président,

Dans la suite de l'avis du Département sur le PLUi arrêté par Grand Paris Sud Est Avenir, je tiens à apporter un complément concernant les emprises à réserver pour le prolongement d'ALTIVAL au sud de la RD4 jusqu'à la gare RER A de Sucy/Bonneuil.

En effet, le PLUi fait bien figurer sur le territoire de Chennevières-sur-Marne l'emplacement réservé n°26 au profit d'Île-de-France mobilités, destiné à la création d'une voirie de 36 m de large permettant la réalisation de l'infrastructure ALTIVAL. Cependant, le plan de zonage de Chennevières-sur-Marne fait apparaître une discontinuité d'environ 150 m. Ensuite, cet emplacement ne présente aucune continuité sur la commune d'Ormesson-sur-Marne. Enfin, sur le plan de zonage de Sucy-en-Brie, figure l'emplacement réservé n°11 au bénéfice de l'Etat, encore destiné à l'ancien projet de Voie de Desserte Orientale, sans aucune mention de la création d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Par ailleurs, il est important de souligner que le principe de ce TCSP figure dans le SDRIF-E arrêté par le Conseil régional d'Île-de-France.

Afin d'afficher clairement la volonté des collectivités de voir à terme se prolonger un tel site propre, accompagné d'un aménagement cyclable structurant, je souhaiterais que Grand Paris Sud Est Avenir prenne l'initiative de faire inscrire dans son PLUi une emprise continue, de la RD4 à la gare de Sucy/Bonneuil, sur les territoires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Afin de faciliter cette inscription et dans le cas où IDFM ne souhaiterait pas être destinataire de cet emplacement réservé, le Département pourrait être prêt à s'en porter bénéficiaire, même s'il faut noter qu'à ce jour, il n'est pas maître d'ouvrage désigné de ce prolongement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement,*

**Le Président du Département  
du Val-de-Marne**

*O. Capitani*  
Président du Conseil départemental  
OLIVIER CAPITANI  
3994  
[valdemarne.fr](http://valdemarne.fr)